



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6555/14

(OR. en)

PRESSE 70
PR CO 5

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3293^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 17 février 2014

Président **Athanasios Tsiftaris**
Ministre du développement rural et de l'alimentation

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

6555/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Programme de travail de la présidence

La présidence grecque a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche dont les principaux points sont les suivants: achèvement des travaux sur la réforme de la politique agricole commune (PAC), mise au point de l'accord conclu avec le Parlement européen sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et poursuite des travaux sur l'ensemble de mesures législatives concernant la chaîne de production des denrées alimentaires.

Avenir du secteur laitier

Les ministres ont discuté de la situation dans le secteur laitier de l'UE dans le cadre de la suppression du système des quotas laitiers en 2015. De nombreux États membres ont souligné que la volatilité des prix constitue l'une des principales difficultés auxquelles le secteur laitier est susceptible d'être confronté après la suppression des quotas. Certains d'entre eux ont estimé que les mesures relatives au filet de sécurité prévues dans le cadre de la réforme de la PAC devraient être complétées par d'autres mesures plus ciblées afin de faire face à la volatilité des marchés et d'aider en particulier les régions productrices de lait qui sont vulnérables, tandis que d'autres ont considéré que la nouvelle PAC est suffisante si ses instruments sont appliqués rapidement et de manière effective. Un certain nombre d'États membres, notamment ceux qui dépassent actuellement leurs quotas laitiers, ont saisi l'occasion pour insister sur la nécessité de disposer de mesures visant à garantir réellement un "atterrissage en douceur" dans l'ensemble des États membres et permettre aux agriculteurs de tirer parti de la conjoncture actuelle favorable.

Distribution de fruits et légumes et de produits laitiers dans les établissements scolaires

La Commission a présenté sa proposition de règlement concernant le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de produits laitiers dans les établissements scolaires. La nouvelle proposition vise à rationaliser les deux programmes existants afin de simplifier les procédures. M. Tsafaris, ministre, a déclaré que "le régime proposé contribuera à améliorer les habitudes alimentaires saines chez les enfants en âge scolaire; il contribuera également à renforcer le lien entre ces derniers et l'agriculture". Les États membres ont dans l'ensemble salué l'initiative en mettant l'accent sur les avantages en termes de santé publique des programmes existants. Plusieurs délégations préféreraient cependant que le champ d'application du régime continue de couvrir les produits transformés. En outre, un certain nombre d'États membres ont noté que la proposition rouvre la discussion sur certains éléments de la réforme de la PAC, en particulier les compétences du Conseil prévues à l'article 43, paragraphe 3.

Promotion des produits agricoles

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la proposition relative aux actions de promotion en faveur des produits agricoles. Certains États membres ont considéré que le maintien des actions d'information et de promotion sur le marché intérieur représentait une réelle valeur ajoutée, alors que d'autres États membres ont estimé que les actions de promotion devraient être axées sur les pays étrangers pour éviter des distorsions de concurrence dans l'UE. La majorité des délégations ont indiqué qu'elles regrettaient que la proposition ne prévoie pas de cofinancement au niveau national. De nombreuses délégations ont mis en avant la nécessité de mieux associer les États membres à l'ensemble du processus de sélection des programmes de promotion. Plusieurs États membres souhaiteraient que le champ des produits visés soit élargi.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence	7
--	----------

AGRICULTURE	8
--------------------------	----------

Régimes d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires.....	8
---	---

Actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles	9
---	----------

Avenir du secteur laitier	10
--	-----------

DIVERS	10
---------------------	-----------

Actes délégués	10
-----------------------------	-----------

Partenariat d'innovation pour la productivité et le développement durable dans l'agriculture	11
---	-----------

34 ^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE.....	11
---	----

Conférence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique.....	12
--	----

Catastrophe naturelle en Slovénie.....	12
--	----

Conséquences de l'apparition d'un foyer de peste porcine africaine en Lituanie.....	13
---	----

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Contingents tarifaires et importations originaires de Turquie - Alignement sur le traité	14
--	----

– Produits vinicoles aromatisés	15
---------------------------------------	----

– Dérogations au transport par mer d'huiles et graisses liquides	15
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPORTS

- Honoraires de l'Agence européenne de sécurité aérienne..... 16
- Introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union..... 16
- Convention internationale sur la sécurité des navires de pêche*..... 17

POLITIQUE SOCIALE

- Droits à pension..... 17

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Mesures restrictives - Égypte 18
- Mesures restrictives 18

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Accord-cadre de participation avec la Colombie..... 18

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Travailleurs saisonniers 18

UNION DOUANIÈRE

- Accord UE-Russie sur les précurseurs de drogue..... 19

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes, des PME, des indépendants et de l'agriculture

Bulgarie:

M. Byurhan ABAZOV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Marian JUREČKA

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Dan JØRGENSEN

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Athanassios TSAFTARIS

M. Dimitrios MELAS

Ministre du développement rural et de l'alimentation
Ministère du développement rural et de l'alimentation –
Secrétaire général à la politique agricole et aux relations internationales

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Stéphane LE FOLL

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

Italie:

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Nikos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Vigilijus JUKNA

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand ETGEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs, ministre aux relations avec le Parlement

Hongrie:

M. Zsolt FELDMAN

Secrétaire d'État adjoint chargé de l'agro-industrie, ministère du développement rural

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire parlementaire chargé de l'agriculture, de la pêche et des droits des animaux

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Andrä RUPPRECHTER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Stanisław KALEMBA

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M^{me} Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture et de la mer

Roumanie:

M. George TURTOI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M^{me} Tanja STRNIŠA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Ľubomír JAHNÁTEK

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN

M. Risto ARTJOKI

Ministre de l'agriculture et des forêts

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. George EUSTICE

Secrétaire d'État chargé de l'environnement naturel, de l'eau et des affaires rurales

M. Richard LOCKHEAD

Ministre (*Cabinet Secretary*) des affaires rurales et de l'environnement

M. Alun DAVIES

Ministre des ressources naturelles et de l'alimentation

Commission:

M. Tonio BORG

Membre

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

Lors d'une session publique, la présidence grecque a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Les priorités de la présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à :

- s'employer à achever les travaux relatifs aux actes délégués concernant l'entrée en vigueur de la **réforme de la politique agricole commune (PAC)** en janvier de l'année prochaine;
- poursuivre les travaux et, si possible, entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de l'adoption d'une proposition concernant des **actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles** à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, en mettant l'accent sur une réponse plus souple aux besoins spécifiques des différents marchés et sur la simplification de la gestion des programmes;
- étudier le rapport et, éventuellement, une proposition relative à **une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes**, y compris l'amélioration de la gestion et de la mise en œuvre des mesures dans ce secteur, en ce qui concerne les organisations de producteurs et leurs fonds et programmes opérationnels;
- entamer les travaux sur une proposition relative aux **régimes d'aide à la distribution de fruits et légumes et de produits laitiers dans les établissements scolaires**, qui a pour objectif de fusionner deux programmes différents afin de simplifier les procédures.
- poursuivre les travaux sur **l'alignement** des propositions législatives **sur le traité de Lisbonne** et entamer les travaux concernant les rapports sur **l'agriculture biologique et l'avenir du secteur laitier**.

Les priorités en matière de politique de la pêche consisteront principalement à :

- achever dans les meilleurs délais les travaux relatifs à l'accord conclu avec le Parlement européen sur le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** qui sera utilisé pendant la période 2014-2020 pour financer la mise en œuvre de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP) adoptée l'année dernière;
- soutenir les travaux de la task force interinstitutionnelle en ce qui concerne la fixation de **plans pluriannuels** de gestion des stocks halieutiques, qui constituent la base de la nouvelle PCP;
- coordonner la position et la représentation de l'Union lors de négociations concernant des protocoles à des **accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers**, ainsi que lors de réunions annuelles avec les organisations régionales de gestion des pêches et des États côtiers.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entend:

- achever les travaux sur la proposition de règlement fixant des dispositions pour la gestion des **dépenses relatives**, d'une part, **à la chaîne de production des denrées alimentaires**, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, en vue de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur cette question sous la présidence actuelle;
- poursuivre les travaux sur l'**ensemble de mesures législatives concernant la chaîne de production des denrées alimentaires**, y compris les règlements relatifs aux contrôles officiels, à la santé animale, à des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux.

AGRICULTURE

Régimes d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires

La Commission a informé le Conseil sur sa proposition de règlement concernant le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ([doc. 5958/14](#)). Cette proposition vise à rationaliser les programmes afin d'en améliorer l'efficacité et de réduire la charge administrative.

Les États membres ont dans l'ensemble salué l'initiative en mettant l'accent sur les avantages en termes de santé publique des programmes existants et sur l'importance de cibler les jeunes tranches d'âge afin d'améliorer les habitudes alimentaires. Toutefois, certains États membres se sont interrogés sur la valeur ajoutée qu'apporte la fusion des programmes existants et ont indiqué qu'ils doutaient que le nouveau régime prévoie une réelle simplification. Plusieurs délégations préféreraient que le champ d'application du régime continue de couvrir les produits transformés. En outre, plusieurs États membres ont noté que la proposition rouvre la discussion sur certains éléments de la réforme de la PAC, en particulier l'accord sur les compétences du Conseil prévues à l'article 43, paragraphe 3, du TFUE.

Les programmes à destination des écoles en ce qui concerne le lait et les produits laitiers ainsi que les fruits et les légumes ont été établis au niveau de l'Union respectivement en 1977 et 2007 afin d'encourager la consommation de fruits et légumes et de produits laitiers dans les écoles. Les raisons qui ont conduit à l'instauration de ces deux programmes sont toujours valables dans le contexte actuel de baisse de la consommation de fruits et légumes et de produits laitiers. Les deux programmes ont donc été confirmés et mis à jour pendant la réforme de la PAC.

En outre, le nouveau régime proposé concerne des produits issus de deux secteurs importants de l'agriculture européenne, puisqu'ils représentent chacun environ 15 % de la valeur de la production agricole de l'Union.

La nouvelle proposition vise à fusionner les deux programmes différents afin de simplifier les procédures et à remédier à certains défauts de conception de ces programmes ainsi qu'à certaines lacunes dans l'efficacité de leur mise en œuvre, qui ont été mis en évidence dans plusieurs rapports et évaluations externes. La réforme de la politique agricole commune contient déjà des éléments importants qui devraient résoudre certains des problèmes relevés, en particulier grâce à une modification importante du financement du programme "fruits à l'école" et par le renforcement de sa dimension éducative.

Actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers ([doc. 16591/13](#)). Cette proposition a été présentée lors de la dernière session du Conseil "Agriculture", en décembre.

Certains États membres ont considéré que le maintien des actions d'information et de promotion sur le marché intérieur représentait une réelle valeur ajoutée, alors que d'autres États membres ont estimé que les actions de promotion devraient être axées sur les pays étrangers pour éviter des distorsions de concurrence dans l'UE. Dans leur majorité, les délégations ont regretté que la proposition n'envisage pas le cofinancement par les États membres en soulignant que les PME et les organisations de producteurs en pâtiraient et ne disposeraient pas de la capacité financière pour lancer de telles actions. De nombreuses délégations ont mis en avant la nécessité de mieux associer les États membres à l'ensemble du processus de sélection des programmes de promotion. Certains pays souhaiteraient étoffer la liste des produits couverts par les mesures, tandis que d'autres ont insisté sur la nécessité de contrôler étroitement l'utilisation du budget de l'information et de la promotion, compte tenu de l'augmentation programmée dans la proposition.

En ce qui concerne la production et le commerce des produits agricoles et agroalimentaires, l'Union est confrontée aujourd'hui à un environnement très concurrentiel, qui découle en grande partie de la mondialisation des marchés, et cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir. En outre, tant sur le marché intérieur que dans les pays tiers, les logos figurant sur les produits bénéficiant d'un système européen de qualité ne sont généralement pas reconnus. Ce contexte appelle une politique de promotion renouvelée, dans le cadre de la politique agricole commune qui a été réformée l'année dernière.

La proposition prévoit que les actions devraient suivre une stratégie consistant à établir des priorités sur des marchés et des produits ou des messages à mettre en valeur. Puisque la réforme de la PAC encourage les agriculteurs à se structurer, il convient d'ouvrir le régime à de nouveaux bénéficiaires tels que les **organisations de producteurs**. Il convient de prévoir un encadrement strict des possibilités de mentionner l'origine des produits ou les marques commerciales à titre d'illustration du message principal générique mettant en avant les **caractéristiques intrinsèques des produits agricoles européens**. Les **programmes soumis par des opérateurs de différents États membres** afin de valoriser la diversité des produits agricoles européens seront encouragés dans le cadre de la réforme de la politique de promotion. La proposition prévoit de développer **de nouveaux services de support technique pour les parties prenantes**, favorisant l'échange d'informations sur les actions d'information et de promotion ou de bonnes pratiques, et permettant de développer leur expertise. Elle vise en outre à **simplifier la gestion de la politique d'information et de promotion**. La gestion des **programmes multi-pays** faciliterait leur création et leur mise en œuvre.

Par rapport à la situation actuelle, la proposition suggère une augmentation graduelle mais significative du budget alloué aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles (de 61,5 millions d'euros dans le budget 2013 jusqu'à 200 millions d'euros en 2020).

Avenir du secteur laitier

Les ministres ont consacré un débat d'orientation à la situation du secteur laitier de l'UE, pour faire suite à la discussion menée au Conseil à ce sujet au mois de décembre ([doc. 5965/14](#)).

De nombreux États membres ont souligné que la volatilité des marchés constitue l'une des principales difficultés auxquelles le secteur laitier est susceptible d'être confronté après la suppression des quotas. Certains ont estimé que les mesures relatives au filet de sécurité prévues dans le cadre de la réforme de la PAC devraient être complétées par d'autres mesures plus ciblées afin de faire face à la volatilité des marchés et d'aider en particulier les régions productrices de lait qui sont vulnérables. À l'inverse, selon d'autres délégations, il n'est pas utile de mettre en œuvre d'autres mesures que le filet de sécurité qui existe déjà. Un certain nombre d'États membres, notamment ceux qui dépassent leurs quotas laitiers, ont saisi l'occasion pour insister sur la nécessité de disposer de mesures visant à garantir réellement un "atterrissage en douceur" dans l'ensemble des États membres et permettre aux agriculteurs de tirer parti de la conjoncture actuelle favorable sur le marché. La création d'un observatoire du marché du lait chargé de suivre de près l'évolution de ce secteur, qui a été annoncée par la Commission lors de la conférence sur le secteur laitier en septembre 2013, a été généralement bien accueillie par les délégations.

Les discussions se poursuivront dans le cadre du Comité spécial Agriculture avant de reprendre au sein du Conseil lors d'une prochaine session. La Commission devrait présenter, d'ici le 30 juin 2014, un rapport concernant l'évolution de la situation du marché dans le secteur du lait, comme prévu dans le règlement du "paquet lait". Il est possible qu'à cette occasion elle indique également si de nouvelles mesures sont nécessaires dans ce secteur.

DIVERS

Actes délégués

Vingt-sept États membres ont demandé à la Commission de faire le point de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration des actes délégués relatifs à la réforme de la PAC ([doc. 6515/14](#)).

La réforme de la politique agricole commune adoptée l'année dernière prévoit l'adoption par la Commission d'un ensemble d'actes délégués pour compléter et préciser certains éléments de la législation sur la réforme de la PAC ayant fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement européen. Un certain nombre de questions concernant les projets d'actes délégués élaborés actuellement par la Commission sont encore source de préoccupation pour de nombreux États membres. Pour beaucoup d'entre eux, les principaux points de blocage qui subsistent concernent l'"écologisation" des paiements directs, en particulier les sanctions disproportionnées (en cas d'absence de mise en œuvre des mesures d'écologisation) et les critères restrictifs pour certains types de surfaces d'intérêt écologique (à savoir, les surfaces portant des cultures dérobées, les surfaces portant des plantes fixant l'azote, etc.). De l'avis de plusieurs délégations, l'approche restrictive à l'égard de l'éligibilité au régime en faveur des jeunes agriculteurs constitue un autre point important de désaccord.

Partenariat d'innovation pour la productivité et le développement durable dans l'agriculture

La Commission a informé les ministres concernant la mise en œuvre stratégique du partenariat européen d'innovation (PEI) "Productivité et développement durable de l'agriculture" ([doc. 6301/14](#)).

Le PEI en matière d'agriculture pour la période 2014-2020 vise à relever deux défis majeurs auxquels est confrontée l'agriculture européenne au début du XXI^e siècle – : comment augmenter la production et la productivité afin de répondre à la forte croissance de la demande mondiale de denrées alimentaires, d'une part, et comment renforcer le développement durable et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, tout en traitant les aspects environnementaux, d'autre part. Le PEI en matière d'agriculture agit comme un catalyseur permettant de veiller à ce que les résultats de la recherche soient mieux adaptés aux besoins de l'agriculture compte tenu de la diversité des structures et des conditions naturelles. Il favorisera les liens entre toutes les parties prenantes dans le domaine de l'innovation, y compris les agriculteurs, les conseillers, l'agro-industrie, les chercheurs et la société civile. Le partenariat sera mis en œuvre au moyen de programmes de développement rural et assurera des synergies entre le développement rural et le financement de la recherche.

34^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE

La délégation lituanienne a présenté les conclusions de la 34^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, qui s'est tenue à Vilnius du 23 au 25 octobre 2013 ([doc. 6007/14](#)).

Les conférences des directeurs des organismes payeurs ont lieu tous les six mois dans l'État membre qui exerce la présidence de l'UE. Au programme de la conférence figurent des échanges d'expériences bilatéraux, des sessions plénières, des présentations ainsi que des ateliers thématiques. Les principaux résultats des travaux de la conférence précédente ont été présentés.

Le grand thème de cette conférence était de nouveau la réforme de la politique agricole commune et les ajustements à apporter au niveau juridique, technique, informatique et procédural, dans les organismes payeurs, en vue d'assurer une mise en œuvre correcte.

Conférence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique

Les Pays-Bas ont communiqué des informations au Conseil sur les résultats de la 3^e conférence mondiale sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le changement climatique, qui s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 3 au 5 décembre 2013 ([doc. 6011/14](#)).

Cette conférence a débouché sur l'élaboration d'une feuille de route concrète pour la nouvelle phase de conception de l'alliance pour une agriculture adaptée aux changements climatiques:

- décembre 2013 à mai 2014 : réunions régionales
- juin-juillet 2014: deux réunions mondiales à Rome (en juin) et à La Haye (en juillet) pour la mise au point définitive de l'accord.

Au cours de la phase de conception entre la conférence en Afrique du Sud (décembre 2013) et le sommet des dirigeants sur le climat organisé par les Nations unies (septembre 2014), les partenaires actuels commencent à collaborer dans trois domaines thématiques différents:

- investissements;
- connaissances;
- environnement favorable.

Catastrophe naturelle en Slovénie

Le Conseil a fait le bilan de la catastrophe naturelle qui a récemment frappé la Slovénie et a été informé des conséquences pour les forêts. ([doc. 6377/14](#)).

La Slovénie qui dispose d'une des plus grandes superficies forestières de l'UE a estimé que 40 % de ses forêts avaient été touchées par la catastrophe naturelle qui a frappé récemment le pays. Plusieurs États membres ont répondu positivement à la demande d'aide dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.

La Commission a évoqué les possibilités qui s'offraient à la Slovénie pour obtenir une réparation des conséquences de cette catastrophe:

- activation du Fonds de solidarité de l'UE;
- mesures introduites dans le programme de développement rural de la Slovénie;
- possibilité pour la Slovénie de demander une extension des aides d'État (principe de minimis).

Conséquences de l'apparition d'un foyer de peste porcine africaine en Lituanie

À la suite du recensement de deux cas de peste porcine africaine chez des sangliers en Lituanie et d'un autre cas récemment confirmé en Pologne de nouveau chez des sangliers, plusieurs mesures ont été adoptées par la Commission et les États membres, – y compris la Lituanie et la Pologne – pour prévenir la propagation de la maladie au territoire de l'UE ([doc. 6290/14](#) et [6382/14](#)).

En dépit de ces mesures, la Russie a de facto imposé une interdiction à l'égard des porcs vivants, de la viande fraîche de porc et des préparations de viande originaires de l'ensemble des vingt-huit États membres de l'UE. La Commission collabore actuellement avec les États membres et les autorités russes en vue d'obtenir la levée de ces restrictions commerciales qui sont totalement disproportionnées. En cas de perturbation du marché dans le secteur du porc, la Commission est prête à activer les instruments de marché existants.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Contingents tarifaires et importations originaires de Turquie - Alignement sur le traité

Le Conseil a adopté une modification du règlement n° 774/94 en ce qui concerne les compétences d'exécution et les pouvoirs délégués à conférer à la Commission ([PE-CONS 104/13](#)). Le Conseil a aussi adopté un règlement modifiant les règlements n° 2008/97, n° 779/98 et n° 1506/98 dans le domaine des importations d'huile d'olive et d'autres produits agricoles originaires de Turquie, en ce qui concerne les compétences déléguées et les compétences d'exécution à conférer à la Commission ([PE-CONS 112/13](#)). Ces modifications ont été adoptées à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Le règlement n° 774/94 du Conseil prévoit le mode de gestion de certains contingents tarifaires communautaires pour la viande bovine de haute qualité, la viande porcine, la viande de volaille, le froment (blé) et méteil et les sons, remoulages et autres résidus. Il confère à la Commission des pouvoirs lui permettant d'adopter les mesures d'exécution et les modifications nécessaires comme celles concernant les volumes et autres conditions du régime contingentaire.

La deuxième modification couvre trois règlements dans le domaine des importations d'huile d'olive et d'autres produits agricoles originaires de Turquie (2008/97, 779/98 et 1506/98). Elle délègue à la Commission des pouvoirs en ce qui concerne les montants de la diminution du droit ou lors de la conclusion d'un nouvel accord avec la Turquie.

Les modifications alignent ces pouvoirs sur les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Les articles 290 et 291 du TFUE établissent une distinction entre deux types d'actes de la Commission.

- L'article 290 permet au législateur de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif. Les actes juridiques ainsi adoptés par la Commission sont dénommés "actes délégués" (article 290, paragraphe 3).
- L'article 291 du TFUE permet aux États membres de prendre toutes les mesures de droit interne nécessaires pour la mise en œuvre des actes juridiquement contraignants de l'Union. Lorsque des conditions uniformes d'exécution de ces actes sont nécessaires, ceux-ci peuvent conférer des compétences d'exécution à la Commission. Les actes juridiques ainsi adoptés par la Commission sont dénommés "actes d'exécution" (article 291, paragraphe 4).

Produits vinicoles aromatisés

Le Conseil a adopté un règlement sur les produits vinicoles aromatisés abrogeant le règlement n° 1601/91 à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen ([PE-CONS 91/1/13 REV 1 REV 1](#)). La délégation française a voté contre.

Ce règlement vise à:

- simplifier les règles existantes pour la production, la description, la présentation et l'étiquetage des produits vinicoles aromatisés (par exemple *Glühwein* et *Bitter soda*) et à fournir au consommateur des informations plus claires et meilleures;
- aligner les règles existantes relatives aux indications géographiques des produits vinicoles aromatisés sur celles applicables au vin (règlement n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles) conformément à l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)¹;
- aligner les pouvoirs conférés à la Commission sur les procédures d'actes délégués et d'actes d'exécution prévues aux articles 290 et 291 du TFUE.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur ce règlement le 14 janvier 2014.

Dérogations au transport par mer d'huiles et graisses liquides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement n° 852/2004 ² en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides ([5385/14](#)).

Le règlement n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires exige que les denrées alimentaires en vrac à l'état liquide, granulaire ou poudreux soient transportées dans des réceptacles et/ou conteneurs/citernes réservés au transport de denrées alimentaires (chapitre IV de l'annexe II). Toutefois, cette obligation n'est pas pratique lorsqu'elle s'applique au transport maritime d'huiles et graisses liquides susceptibles de servir à l'alimentation humaine. En outre, la disponibilité des navires de mer affectés au transport des denrées alimentaires est insuffisante pour que soit garantie la continuité des échanges de telles huiles et graisses.

¹ L'accord ADPIC est administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et établit des normes minimales pour de nombreuses formes de règles de propriété intellectuelle (PI) applicables aux ressortissants des autres pays membres de l'OMC.

² [JO L 139 du 30.4.2004, p. 1](#)

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a évalué les critères d'acceptabilité des cargaisons antérieures au regard des graisses et des huiles comestibles et une liste de substances tenant compte de ces critères. Sur cette base, la proposition de règlement devrait abroger et remplacer la directive 96/3³ en vigueur qui instituait jusque là une dérogation en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et de graisses liquides.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Honoraires de l'Agence européenne de sécurité aérienne

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et abrogeant le règlement n° 593/2007 ([17420/13](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union

Le Conseil a adopté un accord politique sur un règlement relatif à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [5839/14](#).

³ [JO L 21 du 27.1.1996, p. 42](#)

Convention internationale sur la sécurité des navires de pêche*

Le Conseil a adopté une décision autorisant les États membres à signer ou ratifier l'accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du protocole de 1993 relatif à la convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche, ou à y adhérer (texte de la décision: 13408/13; déclarations: [13952/13 ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Aucun de ces instruments internationaux, élaborés sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI), n'est entré en vigueur, étant donné que le nombre de ratifications nécessaires n'a pas été atteint. Alors qu'à l'échelle de l'UE, des normes de sécurité fondées sur le protocole de Torremolinos ont été introduites par une directive de 1997 instituant un régime harmonisé pour la sécurité des navires de pêche de longueur égale ou supérieure à 24 mètres, il est dans l'intérêt de la sécurité maritime et d'une concurrence loyale que ces règles s'appliquent également au niveau international. Il convient par conséquent que les États membres de l'UE ratifient l'accord afin qu'il puisse être satisfait aux exigences en matière de ratification en vue de l'entrée en vigueur.

POLITIQUE SOCIALE

Droits à pension

Le Conseil a adopté sa position en première lecture ([17612/13](#)) et son exposé des motifs ([17612/1/13 REV 1 ADD 1](#)) concernant une directive relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire.

La directive vise à réduire les obstacles existant au sein de certains régimes complémentaires de pension, de manière à faciliter la mobilité des travailleurs. En outre, la directive traite du droit des travailleurs à être informés de la manière dont la mobilité influencera l'acquisition et la préservation de leurs droits à pension complémentaire.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Égypte

Le Conseil a approuvé un avis à publier au Journal officiel en préparation du réexamen des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte.

Mesures restrictives

Le Conseil a modifié la décision 2011/101/PESC du Conseil et prorogé sa validité jusqu'au 20 février 2015.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Accord-cadre de participation avec la Colombie

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec la République de Colombie en vue d'un accord établissant un cadre pour la participation de la République de Colombie aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Travailleurs saisonniers

Le Conseil a adopté une directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier ([PE-CONS 113/13](#)).

La directive adoptée établit des règles équitables et transparentes en matière d'entrée et de séjour des travailleurs saisonniers qui ne sont pas citoyens de l'UE. Elle établit également un socle commun de droits dont les travailleurs saisonniers peuvent bénéficier au cours de leur séjour dans l'UE afin d'éviter qu'ils ne fassent l'objet d'une exploitation économique et sociale. Parallèlement à cela, elle fournit des incitations et des garanties permettant d'éviter qu'un séjour temporaire ne se transforme en séjour permanent.

Pour en savoir plus, voir le document [6429/14](#).

UNION DOUANIÈRE

Accord UE-Russie sur les précurseurs de drogue

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord avec la Russie qui vise à renforcer la coopération mutuelle en vue d'empêcher que des précurseurs de drogue ne soient détournés du marché légal et ainsi de lutter contre la fabrication illicite de stupéfiants ([12221/13](#)).

L'accord ([8178/13](#) + [COR 2](#)) a été signé le 4 juin 2013 (*voir le communiqué de presse figurant dans le document [10501/13](#)*).
